

industrie culturelle désigne une entreprise qui se livre à l'une ou l'autre des activités suivantes :

- a) la publication, la distribution ou la vente de livres, de revues, de périodiques ou de journaux, sous forme imprimée ou assimilable par une machine, à l'exclusion toutefois de la seule impression ou composition de ces publications,
- b) la production, la distribution, la vente ou la présentation de films ou d'enregistrements vidéo,
- c) la production, la distribution, la vente ou la présentation d'enregistrements de musique audio ou vidéo,
- d) l'édition, la distribution ou la vente de compositions musicales sous forme imprimée ou assimilable par une machine, ou
- e) les radiocommunications dont les transmissions sont destinées à être captées directement par le grand public, y compris toutes les activités de radiodiffusion, de télédiffusion et de câblodistribution et tous les services de programmation et de diffusion par satellite;

monopole désigne toute entité, y compris un consortium, qui, dans un marché particulier situé sur le territoire d'une Partie, est le seul fournisseur d'un produit ou d'un service visé; et

vente inclut l'offre de vente et la distribution.